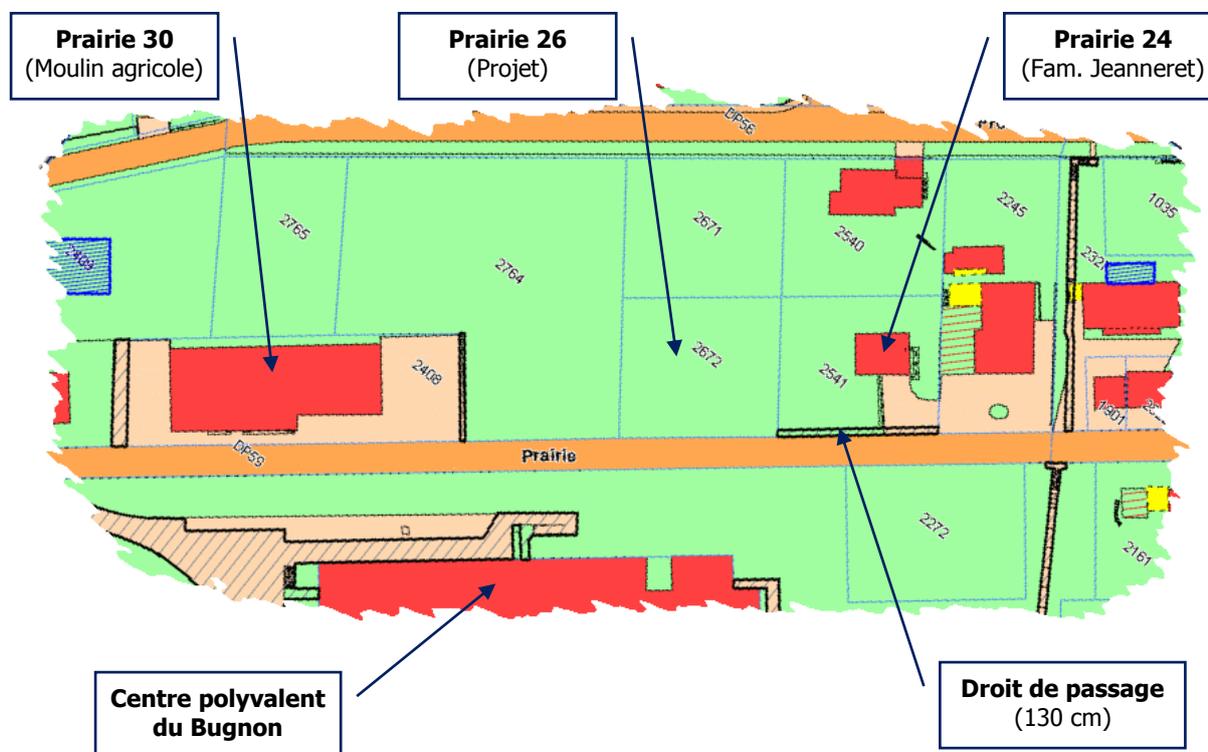




Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 37'000.-
permettant la création d'un trottoir éclairé entre Prairie 24 et 30

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

La situation actuelle du secteur concerné se présente ainsi :



Le Conseil communal a récemment eu le plaisir d'étudier une demande de permis de construire relative à une maison familiale sur la parcelle n°2672, futur numéro 26 de la rue de la Prairie.

Ce dossier a automatiquement déclenché le projet de création d'un trottoir à cet endroit, afin de respecter les engagements pris par le Conseil communal.

Lors de la construction de la maison de la famille Jeanneret (Prairie 24), un droit de passage en faveur de la commune avait été créé, d'une largeur de 130 cm, en prévision justement de la création d'un futur trottoir et l'implantation des équipements de base.

Le Conseil communal prévoit de ce fait la création d'un trottoir depuis et y compris la parcelle n°2541 (Prairie 24) jusqu'au Moulin agricole.

L'implantation de réverbères est également prévue, ce qui va de soit lors de l'urbanisation d'une nouvelle zone et qui répondra à diverses sollicitations reçues en faveur de l'éclairage de ce tronçon.

Effectivement, la fin de la rue de la Prairie est particulièrement sombre la nuit par rapport aux autres endroits du village et la sécurité nocturne n'est actuellement pas assurée dans ce secteur, tenant compte également de la présence des piétons sur la route.

Le Conseil communal est conscient des aspects sécuritaires négatifs dans d'autres endroits du village et une réflexion globale est à entreprendre. Cependant, les travaux qui vous sont présentés au travers du présent rapport constituent une première étape dans le sens d'une amélioration de la situation.

La création du trottoir et des socles accueillant les réverbères est devisée à fr. 29'000.- alors que la fourniture et la pose des luminaires eux-mêmes sont estimées à fr. 8'000.-.

L'acceptation de ce dossier par votre autorité permettra d'accueillir dans ce secteur de nouveaux habitants dans des conditions idéales et en améliorera la sécurité, comme évoqué précédemment.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 29 novembre 2011,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 37'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de créer un trottoir éclairé entre Prairie 24 et 30.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I620.501.41 et sera amortie à raison de 2.5% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 13 décembre 2011

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Didier Barth

Jean-Maurice Kehrli